



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2016

Date de convocation : 19 mai 2016

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire
Elus : 52 - En fonction : 50 - Présents ou représentés : 43

Présents : ADAM Jean-Marie, ALBINET Arnaud, BREZE Catherine, BRUCKMANN Jacques, BURGER Sylvie, CRIQUI Jean-Marie, DI GIUSTO Christiane, DISS Richard, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, FRANCK Céline, FREUND Bernard, FRITSCH Christelle, FRITSCH Laure, FUCHS Albert, GANTZER Pierre, GEHIN Patrick, GILLIG Yves, GOEHRY Mireille, GOEHRY Sophie, GROSS Dominique, HAMM André, HANTSCH Myriam, HOFSTETTER Eric, HUSER Michel, JOST Jean-Louis, KIENTZ Patrick, KOESSLER Michèle, KREMMEL Christine, LAPP Sébastien, MEYER Isabelle, MULLER Maurice, PEYRE Bernard, RISCH Francis, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita, SCHNEIDER Laurent, SIMON Delphine, SPITZER François, WOLFF Jennifer

Pouvoirs : BOISSEAU Catherine à HOFSTETTER Eric, LOHR Monique à ALBINET Arnaud, MATTERN Michaël à GILLIG Yves

Absents excusés : BARROUILLET Danièle, ECKART Jean-Luc, FUCHS Didier, REMOND Xavier, SIEFERT Eric, UGE Brigitte

Absent : MENNY Alain

DCM 2016-44

1 – Commande publique

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Travaux de voirie rue des Vergers et rue Ostermatt à MITTELHAUSEN – approbation de l'Avant-Projet Définitif

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil avait confié la mission de maîtrise d'oeuvre au Bureau M2i de WINGERSHEIM pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial – Commune Déléguée de MITTELHAUSEN.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2016-31 du 14 mars 2016 relative à la mission de maîtrise d'oeuvre ;

Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par le Bureau M2i

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif établi par le Bureau M2i à WINGERSHEIM pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Vergers et de la rue Ostermatt sur la Commune Déléguée de MITTELHAUSEN un montant estimatif de 243.000 €
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre du Pacte Spécifique pour la Ruralité pour la Commune historique de MITTELHAUSEN
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	243.000 €
Subvention du Conseil Départemental-Contrat de Territoire	12.880 €
Subvention de la Région – contrat de territoire	20.000 €
Fonds propres de la Commune	210.120 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-45

1 – Commande publique

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Divers travaux de voirie à WINGERSHEIM – approbation des Avant-Projets Définitifs

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil avait confié la mission de maîtrise d'oeuvre au Bureau M2i de WINGERSHEIM pour les travaux d'aménagement de voirie suivants dans la Commune de WINGERSHEIM :

- Rue du Stade et Rue de la Forêt

- Chemin de la Croix et de la Chapelle
- Chemin de la bière

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2016-31 du 14 mars 2016 confiant au Bureau M2i la mission de maîtrise d'œuvre;
Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par le Bureau M2i

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** les Avant-Projets Définitifs établis par le Bureau M2i à WINGERSHEIM comme suit :

Rue du Stade et rue de la Forêt pour un montant estimatif de	80.000 € HT
Chemins de la Croix et de la Chapelle pour un montant estimatif de	55.000 € HT
Chemin de la Bière pour un montant estimatif de	31.000 € HT

Soit un montant total prévisionnel de : **166.000 € HT**

- **PRÉCISE** que les chemins ci-dessus énumérés font l'objet de tranches conditionnelles
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre du Pacte Spécifique pour la Ruralité pour la Commune historique de WINGERSHEIM
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	166.000 €
Subvention de la Région	20.000 €
Participation diverses pour les tranches conditionnelles	25.000 €
Fonds propres de la Commune	121.000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour ces travaux
(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-46

1 – Commande publique

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Travaux de voirie Impasse Petite Rue à HOHATZENHEIM – approbation de l'Avant-Projet Définitif

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil avait confié la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau M2i de WINGERSHEIM pour les travaux de voirie de l'Impasse Petite Rue – Commune Déléguée de HOHATZENHEIM.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2016-31 du 14 mars 2016 se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre ;
Considérant l'Avant-Projet Définitif établi par le Bureau M2i

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif établi par le Bureau M2i à WINGERSHEIM pour l'aménagement de l'Impasse Petite Rue à HOHATZENHEIM pour un montant estimatif de **12.000 € HT**
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre du Pacte Spécifique pour la Ruralité pour la Commune historique de HOHATZENHEIM
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	12.000 €
Subvention de la Région	2.400 €
Fonds propres de la Commune	9.600 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres
(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-47

1 – Commande publique

1.1 – Marché public

Travaux de viabilisation du Groupe Scolaire Intercommunal – attribution des marchés

Le Conseil Municipal de la Commune Historique de WINGERSHEIM a confié par délibération n° 4-2015 en date du 12 février 2015 au Bureau d'Ingénierie M2i à WINGERSHEIM, la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Groupe Scolaire Intercommunal.

Il s'agit notamment de préparer la « base vie » de cet important chantier.

La Commune Nouvelle de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS s'est donc substituée à la Commune Historique au 1^{er} janvier 2016 pour poursuivre l'élaboration de ce programme en lançant une procédure de consultation d'entreprises.

Celle-ci a donné les résultats suivants :

Travaux de voirie – rue des Lys

▪ GCM à Bouxwiller	41.035 € HT
▪ Colas à Mommenheim	51.746 € HT
▪ WICKER à Schaffhouse	39.407 € HT

Réseaux secs – rue des Lys

▪ EIE à Hoerd	16.238,26 €
▪ SOBECA à Imbsheim	14.003,00 €
▪ SOGECA à Herrlisheim	15.256,00 €

Le Conseil Municipal, considérant ces résultats et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2016 et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché de travaux de voirie avec l'entreprise **WICKER** de SCHAFFHOUSE pour un montant de **39.407 € HT**
- **APPROUVE** le marché de travaux de réseaux secs avec l'entreprise **SOBECA** de IMBSHEIM pour un montant de **14.003 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-48

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Redevance d'Occupation du Domaine Public – réseau GAZ – Commune Déléguée de MITTELHAUSEN

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de GAZ mentionne que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0.035 € le ml + 100 €, révisée annuellement suivant l'évolution de l'index ingénierie.

Réseau GDS est ainsi tenu de verser annuellement aux Collectivités une redevance au vu des mètres linéaires de réseau basé sur un coefficient tarifaire.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en recouvrement de cette redevance pour la Commune historique de MITTELHAUSEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le réseau de GAZ auprès de Réseau GDS pour la Commune historique de MITTELHAUSEN à hauteur de 0.035 € le ml + 100 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder annuellement au recouvrement de cette redevance.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-49

9 – Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Transfert du SIVU de la Région de BRUMATH au SDEA – Commune Déléguée de HOHATZENHEIM

En octobre 2015, le Préfet a demandé aux communes membres du SIVU d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoyait que le SIVU de la Région de

Brumath, ayant déjà réalisé un transfert de compétence partiel dans le domaine de l'assainissement au SDEA, procède à un transfert du reste de ses compétences au SDEA au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert entraîne une substitution de plein droit du SDEA aux droits et obligations du SIVU ainsi que la dissolution du SIVU de la Région de Brumath à la même date.

Au vu des délibérations des Communes et EPCI concernés, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rendu le 17 mars 2016 son avis sur ce projet de schéma.

En ce qui concerne les syndicats, la CDCI a estimé que les réflexions n'étaient pas abouties et a souhaité les retirer du schéma.

Pour cette raison, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin a supprimé les propositions de transferts totaux de compétences des syndicats concernés.

Le SIVU avait donc le choix :

- soit de transférer ses compétences au SDEA selon une procédure de droit commun et de se dissoudre au 1^{er} janvier 2017
- soit d'attendre l'échéance du 1^{er} janvier 2020 avec la prise de compétence obligatoire pour les communautés de communes ou d'agglomération.

Lors de sa séance du 28 avril 2016, il a décidé par 17 voix POUR et 2 abstentions de transférer ses compétences au SDEA au 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** à l'unanimité pour le transfert de l'intégralité des compétences du SIVU de la Région de BRUMATH au SDEA Alsace-Moselle au 1^{er} janvier 2017.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-50

1 – Commande publique

1.3 - Convention de mandat

Diagnostic des risques psychosociaux – adhésion à la commande groupée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal,

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques

psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire
 - La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-51

4 – Fonction Publique Territoriale

4.2 – Personnels contractuels

Engagement d'un agent - contrat à durée déterminée

Le contrat de Mme NOPPER Isabelle, Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire à raison de 2 H hebdomadaires pour le nettoyage de la Salle des Fêtes de la Commune Déléguée de GINGSHEIM, arrive à échéance le 31 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire pour le nettoyage de la Salle des Fêtes de la Commune Déléguée de GINGSHEIM pour une durée hebdomadaire de service fixée à 2/35^{ème}
- **FIXE** sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321
- **PRÉCISE** que :
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié
 - La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-52

4 – Fonction Publique Territoriale

4.2 – Personnels contractuels

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

La Commune Nouvelle WINGERSHEIM LES QUATRE BANS a intégré au 1^{er} janvier 2016 tous les agents en poste dans les Communes Historiques.

Au vu des charges de travail et des modifications prévisionnelles dans les Ressources Humaines, il est proposé que Mme NESS-MARCHETTI Sandra, Rédacteur contractuel intercommunal avec un coefficient hebdomadaire de service de 18/35^e à la Commune de GINGSHEIM intègre la Commune Nouvelle à plein temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/01/2016 créant le poste de rédacteur avec un coefficient d'emploi de 18 / 35èmes ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 19/05/2016 ;

Considérant que Mme NESS-MARCHETTI Sandra a émis un avis favorable à un engagement à plein temps dans la Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste de Rédacteur contractuel à plein temps à compter du 1^{er} août 2016 en remplacement du poste à temps partiel
- **FIXE** la rémunération de l'agent à l'indice brut 438, indice majoré 386.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-53

4 – Fonction Publique Territoriale

4.2 – Personnels contractuels

Création d'un poste d'emploi saisonnier – service technique

Suite à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, nos agents techniques sont donc appelés à intervenir dans les 4 communes historiques pour l'entretien en général.

Afin de renforcer l'équipe en période estivale, période des congés mais aussi d'activité intense au niveau de l'entretien des espaces verts et de l'arrosage, il est proposé l'engagement d'un saisonnier, annuellement selon les besoins du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire pour l'entretien estival des espaces verts et de la voirie à raison de la durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- **PRÉCISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - 6 mois pendant une même période de 12 mois
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

(1 abstention)

DCM 2016-54

4 – Fonction Publique Territoriale

4.2 – Personnels contractuels

Autorisation d'engagement d'agents contractuels en cas de maladie ou d'absence prolongée d'un agent

La Commune Nouvelle WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, créée au 1^{er} janvier 2016 et comprenant les Communes Historiques de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM comprend désormais un total de 13 agents.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services, tant administratif que technique, il est proposé l'engagement d'agents contractuels en cas de maladie ou d'absence prolongée d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de

sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

• **PRÉCISE** que :

- les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent
- la durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé
- l'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

- **CHARGE** Mme le Maire de fixer la rémunération de l'agent.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 2016-55

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.3 – Voirie

Modification des cartes grises des administrés dans le cadre de la Commune Nouvelle

Par délibération n° 2016-42 en date du 18 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification de dénominations de certaines rues suite à la création de la Commune Nouvelle WINGERSHEIM LES QUATRE BANS pour éviter les doublons et faciliter l'adressage postal.

Une rencontre avec les services préfectoraux a permis de mettre en place les modalités de mise en œuvre de ces changements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à ce sujet :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de modification des cartes grises (certificat d'immatriculation) à hauteur de **2.76 €** par véhicule concerné. Les administrés seront ultérieurement appelés à passer en mairie afin de régulariser les documents liés aux cartes grises de leurs véhicules
- **DEMANDE** au Maire de mettre en œuvre toutes les mesures facilitant les démarches en ce domaine pour les administrés.

(adoptée à l'unanimité)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 30 mai 2016
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire : GOEHRY Mireille

